

ADP Dev'Com

Société par actions simplifiée à actionnaire unique au capital de 500,00 €

Siège social : 15, rue Jean Chevolleau

85400 LUCON

945 010 692 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux mille vingt-six,
à onze heures,
Au siège social,

Monsieur Adrien DU MOSE HOUEL DU PREY DE LA RUFFINIERE, agissant en qualité d'actionnaire unique et Président de la société **ADP Dev'Com**, société par actions simplifiée au capital de 500,00 €, divisé en 100 actions de 5,00 € chacune,

A pris les décisions suivantes :

- *Modification définitive de la date de clôture de l'exercice social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide, à compter de ce jour, de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice social, jusqu'ici fixée au 30 juin, pour la fixer au 31 décembre. En conséquence, l'exercice social en cours, débuté au 10 juin 2025, se terminera au 31 décembre 2026 et aura donc une durée exceptionnelle de vingt mois.

Dès lors, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

« ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2026. »

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Adrien DU MOSE HOUEL DU PREY DE LA RUFFINIERE, Président